

Du 29 mars au 15 avril 2019
Grand jeu
« Les plus belles préparations CB1000R »
Règlement Complet

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société HONDA MOTOR EUROPE LTD – Succursale France, société de droit étranger au capital social de 606 085 923 Livres Sterling immatriculée au RCS de Meaux, dont la succursale française, sous le n° Siret 509 243 564 est située Parc d'Activités de Paris Est, Allée du 1^{er} Mai – Croissy Beaubourg – BP 46 – 77312 Marne-La-Vallée Cedex 02 (France), (ci-après « l'Organisateur »), organise du 29 mars 2019 12h, au 15 avril 2019 23h59, un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Les plus belles préparations CB1000R » (ci-après le « Jeu »), sur le site Internet <https://jeu-prepas-cb1000r.com> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Ce Jeu est accessible via le Site. Le Jeu se déroule du 29 mars 2019 12h, au 15 avril 2019 23h59, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat. L'objet du Jeu est le suivant : Permettre aux personnes qui auront voté pour les 5 préparations CB1000R Honda lauréates, à la suite de leur inscription sur le site, de participer au tirage au sort pour tenter de gagner l'un des lots mis en jeu.

L'inscription au tirage au sort sera validée à la fin du jeu : les participants ayant voté pour les 5 préparations CB1000R gagnantes – celles qui auront eu le plus grand nombre de votes à l'issue du jeu – seront retenus pour participer au tirage au sort.

Dans un délai de 2 (deux) semaines à compter du 15 avril 2019, le tirage au sort sera organisé parmi les participants qui se seront correctement inscrits au jeu pour désigner les 35 (trente-cinq) gagnants.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce Jeu s'effectue sur les supports suivants :

- Plan de communication digitale
- Site Internet Honda Moto <http://moto.honda.fr/motorcycles.html>
- Sites Internet Concessionnaires
- Réseaux sociaux Honda Moto :
Facebook: <https://www.facebook.com/HondaMotoFrance>
Twitter: <https://twitter.com/HondaMotoFr>
Instagram : <https://www.instagram.com/hondamotofr>

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, et toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette charte de bonne conduite), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Monaco, et Andorre. Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique personnelle valide.

4.3 Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription

sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

Pour participer, il suffit (avant le 15 avril 23h59, inclus) de :

- Se connecter sur le Site <https://jeu-prepas-cb1000r.com> pour voter et commenter les préparations CB1000R Honda proposées par les concessionnaires Honda. Le participant peut voter pour chaque moto présentée par un concessionnaire Honda, dans la limite d'un vote par moto. Le participant peut commenter chaque moto une ou plusieurs fois.
- S'inscrire en remplissant le formulaire prévu à cet effet et en renseignant les champs obligatoires suivants : nom, prénom, email.
- Prendre connaissance du règlement complet et l'accepter

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

4.4 Une seule inscription est autorisée par personne (même nom/prénom et/ou adresse email) pour toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a rempli et /ou validé, pour une même personne plusieurs formulaires d'inscription, le premier sera validé les autres seront annulés. Le fait de s'inscrire et d'effectuer plusieurs essais ne permet pas de participer plusieurs fois, seule la première inscription au tirage au sort sera retenue.

4.5 Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques différentes/factices et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques d'un tiers et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers et/ou, a utilisé une ou des adresses électroniques factices pour multiplier le nombre de votes, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

4.6 Le participant est informé du fait que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant en demandant une copie de la pièce d'identité.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus

quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou les votes accordés, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans un délai de 2 (deux) semaines à compter du 15 avril 2019, un tirage au sort sera effectué par Maître PANHARD, huissier de justice associée à la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, dépositaire du présent règlement parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement, afin de désigner les 35 (trente-cinq) gagnants ainsi que 35 (trente-cinq) suppléants.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant sur toute la durée du Jeu.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Les 35 (trente-cinq) gagnants se verront attribuer, dans l'ordre de leur tirage au sort :

- Pour les deux premiers gagnants : une veste cuir Alpinestars Charlie d'une valeur unitaire commerciale approximative de 519,95 € TTC (cinq cent dix-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes toutes taxes comprises).
- Du troisième au cinquième gagnant : un sweat Honda gamme Vintage (modèle à définir selon le stock disponible au moment du tirage au sort), d'une valeur unitaire commerciale de 59 € TTC (cinquante-neuf euros toutes taxes comprises).
- Du sixième au quinzième gagnant : un T-shirt Honda gamme Vintage (modèle à définir selon le stock disponible au moment du tirage au sort) d'une valeur unitaire commerciale de 25 € TTC (vingt-cinq euros toutes taxes comprises).
- Du seizième au trente-cinquième gagnant : un foulard tour de cou Honda Neo Sports Café d'une valeur unitaire commerciale de 1,55 € TTC (un euro et cinquante-cinq centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Les gagnants seront informés de leur gain par email, à l'adresse qu'ils auront renseignée lors de leur inscription. Leur dotation sera envoyée par l'Organisateur dans le mois suivant le tirage au sort. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, et de ce fait que le gagnant est injoignable, ou s'il s'avère que sa participation ne respectait pas le présent règlement, il perdra le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant. Si à son tour, le gagnant suppléant était injoignable ou n'avait pas participé conformément au présent règlement, sa participation sera annulée et il perdra tout bénéfice de sa dotation qui ne sera pas réattribuée.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

A l'occasion de son inscription au Jeu, le participant doit fournir à l'Organisateur, responsable de traitement, des données à caractère personnel le concernant.

L'Organisateur est le responsable du traitement et met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le participant, en conformité avec le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n°2018-483 du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel.

Les données collectées par l'Organisateur sont des données d'identification ayant pour finalité :

- la gestion du jeu (sélection des gagnants et livraison des dotations) ainsi que la communication sur les gagnants
- et la gestion des clients prospects à savoir la réalisation d'opérations de marketing direct réalisées par l'Organisateur pour informer ses clients et clients prospects de ses offres et services, opérations de marketing réalisée par les concessionnaires de l'Organisateur ;

Ces données sont conservées pendant la durée du jeu et au-delà, pendant une période de 3 (trois) ans.

Les données collectées sont destinées au service marketing Moto de l'Organisateur.

L'adresse mail du délégué à la protection des données de l'Organisateur est : dpmfrance@honda-eu.com

Gestion du jeu

La communication des données concernant le participant permettant la sélection des gagnants et livraison des dotations est obligatoire. A défaut, le participant ne pourra pas participer au jeu et donc ne pourra pas être sélectionné comme gagnant et recevoir une dotation.

Gestion des clients prospects

En s'inscrivant au jeu, il est proposé au participant par mention au formulaire d'accepter que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection, c'est-à-dire de communication sur les offres et services de l'Organisateur et de ses concessionnaires. A défaut de réponse confirmant que le participant consent au traitement des données le concernant à fins de prospection, il est présumé que le participant refuse que les données collectées soient traitées pour cette finalité.

Le participant qui consent à ce que les données le concernant soient utilisées pour cette finalité peut retirer son consentement à tout moment en signalant sa volonté à l'organisateur, soit par mél, à l'adresse

dpmfrance@honda-eu.com, en y joignant un justificatif d'identité, soit en cliquant sur le lien situé au pied des méls de prospection et e-newsletters.

Droits du participant

Chaque participant bénéficie à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données le concernant. Le participant est également informé qu'il dispose de la possibilité de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication des données personnelles le concernant après son décès, en application de l'article 40-1 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée.

Le participant peut retirer son consentement pour le traitement des données à fins de prospection à tout moment. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Organisateur par mél, à l'adresse suivante :

Honda Motor Europe Ltd – Succursale France - Direction Marketing Honda Moto – jeu Les plus belles préparations CB1000R - allée du 1er mai – BP46, 77312 Marne la Vallée cedex 02.

Les demandes doivent être accompagnées de la copie d'un justificatif d'identité, ainsi que des coordonnées de la personne. Pour des informations complémentaires, il convient de se référer au Data Protection Manager : dpmfrance@honda-eu.com

Le participant peut introduire une réclamation auprès de la Cnil.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les textes, images et sons reproduits sur le Site web ou sur tous supports édités par sont la propriété de l'Organisateur ou de ses concessionnaires.

Le présent règlement n'empêche aucune cession d'aucune sorte de droit de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant à ou ayants droits tels que les sons, photographies, images, textes littéraires, travaux artistiques, logiciels, marques, chartes graphiques, logos au bénéfice du participant.

Seule une utilisation conforme à la destination du Site web est autorisée. Toutes les autres utilisations, non expressément autorisées par écrit et au préalable sont prohibées.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Si le gagnant y a consenti, l'Organisateur sera autorisé à utiliser son nom, prénom, ville et département de résidence dans son messages de communication relatif au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), en France, pendant une durée de 2 (deux) mois sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

Ces éléments seront communiqués sur le site de et visible par toute personne accédant à ce site. A défaut de réponse ou en cas de refus, leur pseudonyme ou leur nom ne sera pas utilisé, diffusé ou communiqué.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé entre les mains de Maître PANHARD, huissier de justice associé, à la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France.

Le règlement est disponible sur le site internet Honda : <https://jeu-prepas-cb1000r.com>.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé entre les mains de Maître PANHARD, huissier de justice associé, à la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, Huissiers de Justice, à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 15 : NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 16 : INTEGRALITE

Le présent règlement exprime l'intégralité des obligations de l'Organisateur et des participants.

Aucune condition générale ou spécifique ou tout autre accord entre le participant et l'Organisateur ne pourra s'intégrer au présent règlement.

ARTICLE 17 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 18 : LITIGES

Le fait de participer à ce Jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit : Honda Motor Europe Ltd – Succursale France - Direction Marketing Honda Moto – jeu Les plus belles préparations CB1000R - allée du 1er mai – BP46, 77312 Marne la Vallée cedex 02.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 (quinze) jours après la date du tirage au sort.